SAMEDI, 9 SEPTEMBRE 1826. 1re ANNÉE, N° 92.

On s'abonne à Lyon, chez: THÉODORE PITRAT, Libraire, rue du Pérat; Ve BARREAU, rue S.t Dominique; LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20; Et chez tous les Directeurs de Poste.

Écho de l'Univers,

Journal

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

L'Écho de l'Univers paraît Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX:

Trois Mois,	7 fr.
Six Mois,	13
Un An,	24

1 fr. de plus, par trimestre pour l'Étranger.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

La Vérité a besoin d'Écho.

LYON, 9 Septembre 1826.

Le passage du pont Morand est interdit pour les voitures, chevaux et bêtes de somme, pendant un mois, à cause des réparations définitives qui vont y être exécutées.

—Le maître d'études du collége de cette ville, dont nous avons annoncé le suicide, se nommait Grenier; il était âgé de 28 ans, et natif de Montpellier.

—Une ordonnance de police de M. le Maire de la Guillotière prescrit des mesures d'ordre pour la célébration de la fête patronale de cette commune, qui aura lieu les dimanche, lundi et mardi, 10, 11 et 12 du courant. Le pré dit *de l'Académie* est réservé pour les exercices et les danses.

—Lille et Mâcon ont leurs coureurs; Lyon ne pouvait rester en arrière. Un sieur Collin a fait annoncer qu'il parcourrait, dimanche, à 3 heures, en 72 minutes, et à pied, la distance du pont Morand à la place de Vaud (aller et retour.) Il a la loyauté de prévenir les *parieurs* qu'il a gagné jusqu'ici tous les paris qu'on lui a présentés.

—M. Baboin de la Barrolière a doublé le prix de 300 fr. qu'il avait proposé et qui sera décerné par l'Académie, l'année prochaine, à l'auteur du meilleur Mémoire sur l'école dite *la Martinière*.

—On parle de la découverte faite, ces jours-ci, d'une mine de houille dans la propriété du sieur Bourdelin, à St-Didier-au-Mont-d'Or.

—Le Conseil-général du département a recommandé au Gouvernement et à nos Députés l'institution du Dispensaire, pour laquelle il a réclamé des fonds spéciaux.

— La police a procuré l'arrestation de dix individus adonnés au vol, et réunis en société. On remarque parmi eux trois femmes et trois enfans. C'est assurer notre repos pour l'hiver prochain, que d'enlever des agens aussi dangereux aux voleurs qui affluent dans notre ville, à cette époque.

— Une jeune fille, ouvrière en soie; travaillant dans l'un des ateliers que renferme la maison Brunet, rue Neuve-des-Carmélites, a été mise le 7 septembre à la disposition de M. le procureur du Roi, et transférée dans la prison de Roanne. Elle est accusée d'un crime d'infanticide, qui est accompagné de circonstances aussi extraordinaires qu'affligeantes; la conduite reprochée à la prévenue, indiquerait une profonde férocité.

Après avoir pris toutes les précautions imaginables pour cacher sa grossesse, elle a voulu également en dissimuler le résultat. Les douleurs de l'enfantement ne lui ont arraché aucuns cris. Se sentant défaillir, elle fut obligée de réclamer les soins d'un médecin, qui se contenta de faire part de ses soupçons à la maîtresse de l'atelier. Celle-ci, après de pressantes sollicitations, a pu enfin lui arracher l'aveu de sa faute et s'est fait désigner l'endroit où elle avait caché son enfant. On l'a trouvé en effet dans un tiroir de commode, mais il avait cessé d'exister; les médecins supposent qu'il a été étouffé au passage, pour éviter ses cris. On a reconnu sur le cadavre des traces de strangulation.

—Le commissaire de police Berthoux était depuis quelques jours sur les traces d'une bande de filoux, qui avaient commis plusieurs vols dans la rue St-Côme. Les agens, qu'il avait chargés de les surveiller, les ont surpris, avant-hier au soir, en flagrant délit. Ils tentaient d'enlever des marchandises placées en dehors d'un magasin de rouenneries de la même rue. Les individus arrêtés se nomment François Grand, âgé de 13 ans; Louis-Nicolas Faure, et François Prévôt, âgés de 17 et 18 ans, tous affiliés avec d'autres malfaiteurs beaucoup plus expérimentés.

— Des voleurs ont tenté de s'introduire chez le sieur Genet, farinier, quai Peyrollerie, dans la nuit de mercredi à jeudi dernier. Troublés dans leur expédition par deux individus, ils ont pris la fuite sans qu'on ait pu les reconnaître.

ALBUM LYONNAIS.

THÉATRE.

Un été brûlant a fait place aux premières fraîcheurs de l'automne, et la foule semble avoir repris le chemin des Célestins. Barqui et sa femme ao

bénéfice desquels on donnait, mardi dernier, deux vaudevilles, ont éprouvé cette heureuse influence ; le nombre des spectateurs est considérable. *Angéline, ou la Champenoise*, s'est d'abord offert à nos yeux ; c'est une vieille connaissance qu'on revoit toujours avec plaisir. Mais Mlle Florival est loin d'avoir cette délicatesse de tact, ce mélange de douce sensibilité et de finesse qu'on remarquait dans Mlle Hugens, qui créa ce rôle à Lyon; Guillemin, dans celui de Germain ; Virginie Déjazet, dans celui de Rose, ont été bien faiblement remplacés par Herguez et Mme Barqui.

L'*Ambassadeur*, la première des deux nouveautés qu'on présentait au Public dans cette soirée, sort encore du cerveau de Scribe. Un valet intrigant, véritable Figaro, introduit le jeune Fréderic de Sernet, chez le plénipotentiaire d'Espagne près la cour de Naples. Fréderic est vivement épris des charmes d'une jeune personne, fille du noble Castillan. Une lettre supposée fait croire à l'ambassadeur qu'il reçoit dans son hôtel le fils de l'un de ses meilleurs amis, qu'il s'agit de guérir d'une inclination roturière ; l'adroit valet utilise le zèle d'une modiste napolitaine, rôle taillé sur le modèle d'une grisette de la capitale ; celle-ci feint le plus vif amour pour le jeune Fréderic. Après un imbroglio obscurci par une foule d'intrigues, après un feu roulant d'épigrammes, de traits et de malices, la vérité s'éclaircit, au profit des amans qui sont unis. L'ambassadeur est une espèce de *comte Almaviva*, dupe de son laquais, à la gloire duquel il est immolé. Le personnage de la grisette a été assez bien saisi par Mme Barqui, et après elle, Huguet, dans le rôle du valet fripon, mérite une mention particulière, pour la verve et la chaleur qu'il a déployées ; Barqui s'est montré ce qu'il est presque toujours, un amoureux *à la glace*.

L'*Ecole des Vieillards* a été mise en trois actes de vaudeville par trois auteurs, pour le théâtre de Madame, sous le titre des *deux Cousins, ou encore un Tartufe*. Un procureur de 60 ans a fait la folie d'épouser une coquette qui compte à peine vingt printems. Ses folles dépenses lui font perdre la tête; son premier clerc veut séduire sa femme. Un vieux garçon, son ami intime, est-là, pour glisser à chaque instant deux mots de morale anticonjugale ; c'est l'ami *Bonnard* de la comédie L'étude de l'avoué est transformée en salon de *répétition* : on vient y *répéter* quoi ? *l'Ecole des vieillards* elle-même, qui aux yeux du vieil époux, n'a qu'un défaut, celui d'être venue un an trop tard. Le premier clerc, qui est le *Tartufe*, et son frère, le jeune étourdi, sont les neveux de l'ami intime, qui fait sur leur cœur une épreuve imitée du drame de Pelletier-Volméranges, intitulé *les Frères à l'épreuve*. La légèreté du vaudeville ne comporte guère trois mortels actes. Ici quelques longueurs sont rachetées par l'agrément des détails, et l'esprit comme on sait excuse tout.

La reprise *du Mariage enfantin* a terminé le spectacle.

— MM. M..... et V.... G..... tous deux hommes de loi, et pères nourriciers de l'*Indépendant*, menacent le Clergé *d'un protêt*; ils mêlent ensuite le nom d'un Saint, ancien archevêque de ce diocèse, avec celui d'un épicier failli depuis deux ans, et qui s'appelle Jubin. C'est le cas pour eux de dire, comme le bailli de l'opéra de *Joconde* : *Qu'ai-je donc fait de mon esprit*, Me *Lerond!* Au surplus, on dit que ces deux personnages, semblables aux *aruspices*, ne peuvent pas se regarder sans rire.

—On lit, dans l'*Indépendant* de vendredi dernier, un article plus que bizarre sur les malheurs de la Grèce. *Ils sont surpris*, dit le journal, en parlant des Phillelènes, *mais ils ne désistent pas*. Plus loin, *ils* (leurs ennemis), *sont loin de comprendre les voies providentielles*. MM. les romantiques seraient-ils par hasard dispensés de parler français ?

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le ministre de la guerre est parti de Paris, le 2 septembre, pour faire sa tournée annuelle d'inspection.

—La Cour d'assises du Puy-de-Dôme a consacré sept audiences aux débats de l'affaire relative à l'assassinat d'un nommé Delmas. Une fille Alzac, qui avait vu les principales circonstances du crime, avait été entraînée dans une église, où elle avait juré, au pied des autels, de ne jamais révéler ce qui s'était passé. Cet épisode donnait à l'affaire quelque ressemblance avec le drame de Rhodez. Quatre individus ont été condamnés à mort, comme coupables de ce forfait.

—Un docteur en droit, M. Jourdan, avait été envoyé en Angleterre par l'ex-ministre de Serre, pour étudier l'organisation des justices de paix. Il vient d'y décéder.

—Le corps de M. Viguié, intendant des bâtimens de la Couronne, était transporté à Paris. Arrivés près de Vesoul, ceux qui le conduisaient s'étant éloignés un instant, on s'approcha de la voiture qui contenait le cercueil. On crut qu'il s'agissait des résultats d'un crime, qu'on cherchait à soustraire à l'investigation de la justice; mais, pendant qu'on informait sérieusement, les conducteurs arrivèrent, et ayant expliqué ce qui avait paru mystérieux, ils continuèrent leur route, au grand désappointement des curieux et des amateurs de drames terribles.

— Les Anglais ont cessé de se servir de cables pour le gréement de leurs vaisseaux. Ils emploient généralement des chaînes en fer. Cette circonstance anéantit le commerce des chanvres, dans les ports de la Prusse.

— Dans l'espace de cinq semaines, il est mort à Groningue 360 personnes. Cette mortalité excessive est due au peu de soin, qu'on a mis à combattre les effets désastreux d'une maladie épidémique, qui est venue depuis quelque tems fondre sur ce territoire.

— Les marchandises d'origine française, qui existent dans les bureaux de la douane au Brésil, ne doivent payer qu'un droit de 15 pour cent ; c'est le résultat d'une décision du Gouvernement de ce pays.

—La statue et les bas-reliefs, qui doivent former le monument élevé à la

mémoire du duc de Richelieu, ancien gouverneur d'Odessa, sont arrivés dans cette ville, après quatre mois et demi de traversée.

— Un nouvel orage a éclaté sur Toulouse, dans la nuit du 31 août, sous les plus fâcheux auspices; on doit probablement à l'immense quantité d'eau qui est tombée d'avoir été délivré des effets du plus terrible météore. La pluie est tombée par torrens pendant une bonne partie de la nuit; les chemins dans les environs de la ville ont été un moment inondés. La nuit était des plus sombres, et malgré les précautions ordinaires il était impossible de se guider sur la grande route. La diligence de Bordeaux à Toulouse en a fait la triste expérience; au bas du village de Castelnau, à moitié chemin de Toulouse à Montauban, elle a versé, les conducteurs n'y voyant pas suffisamment pour éviter un amas de cailloux placés sur cette route qu'on répare; les voyageurs n'ont éprouvé aucun fâcheux accident; des charrettes de Castelnau ont transporté leurs effets, et la voiture a pu, lentement et avec quelques réparations, achever d'arriver à Toulouse.

— Un charivari vient de troubler la tranquillité publique dans le petit village de Piquebize (Gers). Les habitans de cette commune, au nombre d'environ 200, s'étaient réunis devant la porte du nommé Petit, et s'y livraient à toutes sortes de folies. L'Autorité engagea le rassemblement à se dissoudre. Les perturbateurs ne tinrent aucun compte de cette sommation. Alors la force armée s'empara de l'âne qui servait aux amusemens de la foule, et de l'individu qui le conduisait; aussitôt les autres jeunes gens voulurent le délivrer, mais ils ne purent y parvenir. A peine les gendarmes avaient-ils fait trois cents pas, qu'ils furent de nouveau assaillis par la foule. Au milieu du désordre, l'individu arrêté s'échappa; il fut saisi de nouveau et se sauva une seconde fois; et comme les personnes attroupées manifestaient des intentions hostiles, l'Autorité engagea la gendarmerie à monter à cheval, ce qui fut exécuté. La tranquillité fut rétablie avec peine. Plusieurs gendarmes ont été frappés; ils ont riposté par des coups de sabre qui n'ont atteint personne.

— Sur la foi des journaux de Paris, nous avons annoncé que M. Compagnon de la Servette, député de l'Ain, avait donné sa démission. Nous sommes autorisés à démentir cette nouvelle.

— Le roi de Sardaigne prolonge son séjour en Savoie. On a donné en sa présence, le 3 septembre, sur le lac du Bourget, au pied des murs de Haute-Combe, le simulacre d'un combat naval.

— M.gr le Dauphin entreprend incessamment un voyage, dont l'itinéraire n'est pas encore entièrement connu. Il est attendu à Metz, le 21 de ce mois.

— La peste continue toujours ses ravages dans la Valachie. Le Pacha de Tarsons lui-même l'a communiquée aux habitans de cette dernière ville.

— Les travaux pour l'agrandissement du Musée de Paris, se poursuivent avec activité. Tout le premier étage du Louvre, du côté de la rivière, a été cédé à cet établissement. La prochaine exposition n'aura lieu, suivant toute apparence, que le 4 novembre 1827.

— La collection d'antiques achetée par le roi de France, et venant de Livourne, a été débarquée au Hâvre-de-Grâce, d'où elle sera transportée à Paris.

— La Cour d'assises de Châlons-sur-Saône a condamné François Lauvernier aux travaux forcés à perpétuité. Cet individu, dont les forces sont athlétiques, est remarquable par sa rare audace. Ayant établi son domicile au milieu des bois, il détroussait les voyageurs, sur la grande route, à l'entrée de la nuit, et ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'il a poursuivi pendant deux années le cours de ses excès, sans être inquiété le moins du monde.

—L'hôpital de Riom a particulièrement souffert, par suite de l'inondation du 30 août.

—L'Archevêque de Paris, en quittant la Savoie, s'est dirigé sur la Suisse, où il doit séjourner quelque tems.

—Plusieurs officiers de marine s'occupent des travaux préliminaires relatifs au barrage de la Seine.

—Nos aïeux, quand ils devaient entreprendre un long voyage, faisaient leurs dernières dispositions. Les voyageurs doivent, de nos jours, prendre peut-être ce parti prudent, surtout avant de monter dans certaines diligences. Celle de l'Administration générale de Paris à Lyon, vient de verser près de Sens. Tous les voyageurs ont été blessés plus ou moins grièvement.

—La Police est parvenue à arrêter, dans le département de la Mayenne, deux forçats libérés, dont l'un est d'une agilité surprenante. Il fait cinq lieues dans une heure. Il lui était facile de se ménager un *alibi* dans ses diverses expéditions.

TRIBUNAUX.

Nous recevons les détails suivans sur l'affaire des garçons boulangers de Marseille:

La salle d'audience de la Police correctionnelle de cette ville présentait ces jours derniers un spectacle inaccoutumé. 33 prévenus étaient assis au banc des accusés: derrière eux se pressaient six défenseurs. Le parquet était occupé par M. le procureur du Roi, assisté de M. de Laboulie, un de ses substituts. Enfin dans l'espace réservé au public était une foule nombreuse, composée principalement d'ouvriers, attirés les uns par la curiosité, les autres par l'intérêt qu'ils portaient aux accusés.

La première audience, qui a eu lieu le 28 août, a été entièrement consacrée à l'audition des nombreux témoins, la plupart maîtres boulangers. La seconde a commencé par l'interrogatoire des prévenus. Interpellés de déclarer pourquoi ils avaient simultanément et en si grand nombre abandonné leurs ateliers, les uns ont répondu parce qu'ils étaient malades, les autres parce qu'ils étaient appelés ailleurs; quelques-uns plus sincères ou moins timides, parce qu'ils étaient mécontens et du travail forcé, qu'on leur faisait faire, et des modiques salaires qu'ils recevaient.

C'est M. de Laboulie qui a porté la parole pour soutenir l'accusation; après avoir rapidement parcouru les circonstances de la cau-

se, il a démontré qu'elles présentaient toutes le caractère de la coalition telle qu'elle est définie par l'article 415 du code pénal, et il a conclu contre la plupart des prévenus aux peines portées par cet article, s'en rapportant pour quelques-uns d'entre eux à la prudence du Tribunal. L'organe du ministère public, en finissant sa plaidoirie, a cru devoir avertir les garçons boulangers qu'ils étaient dans une erreur grossière, s'ils croyaient leurs services absolument indispensables à la ville : que l'Autorité sans doute aurait l'œil sur eux, mais qu'en même tems qu'elle serait prête à réprimer toute coalition, elle le serait également à en neutraliser les effets.

Les six défenseurs se sont levés pour répondre ; avant de leur accorder la parole, M. le président les a exhortés à resserrer leurs défenses et à se régler sur le ministère public qui s'était fait remarquer par sa brièveté. Deux défenseurs ont renoncé à prendre la parole, parce que l'accusation avait été abandonnée à l'égard de leurs cliens. Le reste de l'audience a été consacré à entendre les quatre autres avocats qui ont fait de longs efforts pour démontrer que cette espèce de cessation de travail avait un but légitime et ne pouvait être assimilée à la coalition définie par l'article 415. Le lendemain est intervenu jugement du Tribunal qui renvoie de la plainte dix prévenus et condamne les autres aux peines portées par l'article 415, c'est-à-dire, d'un mois à trois mois de prison.

Le Tribunal correctionnel de Mâcon a statué, dans son audience du 27 août, sur une prévention d'usure, portée par le ministère public contre le sieur Claude-Louis Franc, propriétaire à Pont-de-Vaux. Les débats de cette affaire, dans laquelle ont été entendus 34 témoins domiciliés, pour la plupart dans l'arrondissement de Mâcon, ont offert la preuve complète des exactions du prévenu. Le Tribunal a posé en fait qu'il avait prêté une somme de 13,614 fr. à divers particuliers, au taux de 10, 12, 15, 20 et même de 36 pour cent. En conséquence de cette évaluation, le sieur Franc a été condamné à une amende de 6,807 fr., *maximum* de la peine qu'il avait encourue.

Indépendamment de l'imputation du délit d'usure, plusieurs vols et escroqueries étaient reprochés au prévenu. Le Tribunal, après avoir exprimé sa conviction sur ces différens chefs d'inculpation, en a acquitté Franc, par le motif qu'ils étaient, aux termes de l'article 638 du Code d'instruction criminelle, frappés de prescription.

VARIÉTÉS.

Peu de personnes savent que la ville de Provins doit ses roses si renommées à Thibault V, comte de Champagne, qui en apporta les premiers plans de Milet. Ce Thibault qui vivait au 13.me siècle, était un prince très-instruit, et qui faisait des vers charmans en latin et en français. C'est le recueil long-tems regretté de ses poésies qu'on vient de trouver par le plus grand des hasards dans les papiers séculaires d'une vieille étude de notaire à Melun. L'ouvrage écrit sur un parchemin bien conservé, porte la date de 1235.

— Le coureur Rummel a fait le tour du Champ-de-Mars, six fois en 47 minutes et une seconde. Cette expérience avait attiré une foule innombrable. Il paraît que la manie anglaise des courses et des paris commence à gagner en France. Celle-là du moins n'est qu'une folie, qui pourra nous faire oublier quelques instans la politique ennemie.

—Les souscriptions sont partout à l'ordre du jour. On écrit de Pékin, en Chine, qu'un avocat, défenseur habile et zélé des malheureux, ouvre des quêtes en faveur de ses cliens, qui ne s'en doutent pas. On pense bien que les honoraires de la défense se trouvent convenablement payés par ce procédé ingénieux, qui met désormais les avocats chinois à l'abri de l'ingratitude des plaideurs.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

MODES DE PARIS.

Parmi les coiffures des femmes élégantes assises aux premiers rangs dans les pavillons du Champ-de-Mars, le jour des courses, on remarquait des chapeaux de paille de riz, ornés de pervenches couleur de rose, d'autres de fleurs bleues. Un de ces chapeaux avait, cela de particulier, que, du côté droit, le ruban qui devait former bride, non coupé, partait du haut de la forme, où une rosette l'attachait, et était tendu jusqu'au bord de la passe, où une autre rosette le fixait. Ce même ruban, du côté gauche, était attaché par une rosette sous la passe.

Une robe de mousseline blanche à jour avait pour garniture deux rangées de bouffans de la même mousseline, pincés de distance en distance, et rattachés par de petites gances plates. Ces gances formaient une rosette double et deux bouts effilés. Sur le corsage, qui était croisé par devant et par derrière, retombait un triple collet à la chevalière, de tulle brodé en reprises.

On porte beaucoup de chapeaux de crêpe citron, garnis de rubans blancs, jaunes, bleus ou ponceau, accolés. Une rosette de deux rubans est placée par derrière, au bas de la forme : et les bouts remontant au sommet, vont joindre deux autres rosettes à quatre boucles, qui sont placées de chaque côté de la forme.

Sur un grand nombre de chapeaux de paille d'Italie et de crêpe, on voit de nouveaux rubans bleus, jaunes ou verts, qui ont un large liseré noir, jaune ou ponceau, tramé dans l'étoffe. Ces rubans servent à agrafer une branche d'alaterne, ou de nerprun panaché.

Dans les soirées dansantes, les jeunes personnes portent des robes de cot-pali à larges raies blanches, couleur rose, jaune paille ou bleue ; elles ont pour ornement de coiffure, des roses, du jasmin, ou des nœuds de ruban.

Quelle que soit la longueur des revers de l'habit d'un merveilleux, son gilet doit toujours former pointe dans le bas, et cette pointe dépasser l'habit de deux pouces au moins. *Pavé de Jérusalem* est un dessin à la mode pour les gilets : figurez-vous des losanges couleur de paille et de différentes grandeurs sur un fond de piqué blanc.

ANNONCE.

50. Les sieurs Leturc et Verdat, ce dernier liquidateur du commerce de Girardon et C.ie dont il était membre, ont l'honneur de prévenir qu'ils ont formé à dater du 30 juin dernier, une société sous la raison de Leturc et C.ie, pour la profession de tailleur et le commerce de la draperie, qu'ils exercent, dans les magasins situés rue Puits-Gaillot, n° 7, au 1er, occupés ci-devant par les sieurs Girardon et C.ie.

Les sieurs Leturc et C.ie auront constamment des assortimens en draps de belle qualité et en étoffes des plus nouvelles et du meilleur goût.

Le sieur Leturc, ci-devant tailleur à Paris, où il a travaillé long-tems, répondra par son talent et ses soins à la préférence dont on daignera favoriser sa maison.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 6 SEPT.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 fr. 70 c. 55 c. 50 c. 55 c. 100 f. 60 c. 55 c.

Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,

Trois pour cent, 66 f. 5 c.

Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc.

Action de la banque, 2012 f. 50 c.

Obl. de la Ville Paris, J. de Avril,

Rente de Naples, 72 fr. 70 c.

Rente d'Espagne,

Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 46.

Emprunt d'Haïti,

THÉATRE.

Le Mariage enfantin, *ou* les Maris de dix ans. — L'Ambassadeur. — La Demoiselle à marier, *ou* la première Entrevue. — La Dame des belles Cousines.

THÉODORE PITRAT, IMPRIMEUR DE MGR. LE DAUPHIN, RUE DU PERAT, N° 28.